



## Livraison de bois de chauffage

Par **gilous**, le **30/06/2016** à **11:46**

Bonjour,

Le 08 juin 2016 la Société xxxxx, m'a livré ce qui devait être 10 stères de bois coupé en 50 cms.Or après l'avoir rangé, j'ai constaté en avoir reçu à peine 6 stères.De plus, il m'a demandé de payer en liquide,500 euros soit 50 euros ,la stère.Après l'avoir interpellé sur cette livraison,il devait me livrer les 3 stères manquantes le 22 juin, il n'est pas venu et il a remis une date de livraison le 28 juin et je suis toujours en attente, d'autant plus que ce Monsieur ne répond plus à mes nombreux appels lui demandant de régler cette affaire à l'amiable.Je précise en plus que j'attends toujours la facture de cette livraison.Que puis-je faire, s'il vous plait?Je vous remercie

**MR xxxxxx anonymisation**

Par **morobar**, le **30/06/2016** à **17:00**

Bonjour,

LE stère de bois n'est pas une unité de mesure légale.

Mais les forestiers l'utilisent avec la règle du foisonnement.

En clair le stère vaut un m<sup>3</sup> en bois de 1 m. de long.

Dans les tailles inférieures joue le coefficient de foisonnement, il y a moins de vide entre les morceaux, et la quantité (le poids) de bois est plus importante.

En 50 cm de long, le coefficient est de 0.8 c'est à dire qu'une livraison de 10 stères occupe un volume de 8m<sup>3</sup>

Pour le reste il ne fallait pas accepter la livraison avec paiement en espèces.

Le livreur aurait fait demi-tour avec ou sans son bois, mais sans les 500euros réclamés.  
Il va falloir maintenant prouver la mauvais livraison pour espérer faire prospérer votre  
controverse devant la juridiction de proximité.